

PORTANT COMPOSITION DU JURY DULFS Information et Communication (L3)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen DULFS Information et Communication (L3) comme suit :

Membres du jury

CANALE Sandrine, Président, PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE

BRASSIER Cecilia, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Semestre 1

GENESTE Sebastien, ENSEIGNANT CONTRACTUEL

GABET Celine, ENSEIGNANT CONTRACTUEL

BOUTIN Catherine, PROFESSEUR DES LYCEES PROF. CL. NORMALE

Semestre 2

GENESTE Sebastien, ENSEIGNANT CONTRACTUEL

GABET Celine, ENSEIGNANT CONTRACTUEL

BOUTIN Catherine, PROFESSEUR DES LYCEES PROF. CL. NORMALE

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

 

Le 8 décembre 2024